



PLAN DE L'EFFECTIF DES CADRES POUR 2017-2018

Position de l'Association des Cadres de Montréal (ACM)

Cette année 2017-2018 marquera peut-être pour la CSDM le passage à une situation financière et organisationnelle où l'espoir du mieux et du meilleur sera possible pour nos élèves, pour nos employés et pour les membres de notre communauté éducative. Cette situation est, entre autres choses, la conséquence du travail de nos membres, qui ont su mettre à profit leurs compétences et leur connaissance de l'organisation pour rencontrer les objectifs difficiles qui leur ont été fixés au cours des cinq dernières années.

Aussi, l'ACM constate que le plan d'effectif pour le personnel cadre de la CSDM comporte, pour une première fois en cinq ans, un léger accroissement. Évidemment, nous saluons cet ajout de ressources qui nous a été présenté au Service des ressources matérielles et aux Services éducatifs de même de celui dont nous avons eu vent au Service du développement et de l'innovation professionnelle. Nous sommes convaincus que ces ajouts se traduiront par un meilleur service aux écoles et aux centres de la CSDM.

Par ailleurs, l'ACM souhaite commenter plus spécifiquement deux aspects du plan qui nous a été présenté :

- 1) *Abolition du coordonnateur à l'organisation scolaire pour la création d'un poste de direction adjointe*

Nous l'avons exprimé l'an passé à pareille date, nous le répétons ici : l'ACM considère que tous les postes relevant directement d'une direction de service devraient être des postes de direction adjointe, comme c'est le cas dans **plusieurs autres commissions scolaires**. Ce qui est proposé pour le Service de l'organisation scolaire, avec, comme motif, le besoin de confier au titulaire du poste des responsabilités plus importantes, s'applique intégralement aux postes suivants :



- a. Les trois postes de coordination au Service des ressources financières (SRF), soit à la comptabilité, à l'analyse financière et aux approvisionnements
- b. Le poste de coordonnateur à l'actuel Bureau du soutien informatique
- c. La coordination du Bureau des communications et des services juridiques, relevant du Secrétariat général
- d. Le poste à la coordination des services alimentaires et du transport au Service de l'organisation scolaire
- e. Les deux postes de coordination au Service du développement et de l'innovation pédagogique

Tous les titulaires de ces postes se voient déjà confier des responsabilités stratégiques importantes. Par ailleurs, il importe de préciser que quelques-uns de ces postes ont déjà été classés de niveau « direction adjointe », dans d'autres structures que nous avons connues récemment. C'est le cas du poste de coordonnateur responsable du transport et des services alimentaires, dont les responsabilités étaient assumées auparavant par la directrice adjointe des Services généraux ou encore de poste de coordonnateur au Bureau du soutien informatique, dont **une part** des responsabilités étaient assumées par le directeur adjoint du Service des TI, alors responsable du Bureau des infrastructures et de l'optimisation du soutien. Quant au poste à la coordination de l'analyse financière et du contrôle budgétaire, celui-ci demeure au plan de l'effectif du Service des ressources financières sans être comblé. La CSDM a préféré créer un poste de coordonnateur en projet pour combler le besoin. Cette dernière décision nous paraît particulièrement difficile à comprendre.

Il ne s'agit pas ici de rehausser artificiellement des postes, mais bien de les situer au niveau qu'ils devraient être. En effet, les tâches caractéristiques des titulaires des neuf postes correspondent en tous points au descriptif de la fonction « direction adjointe de service » prévue au Règlement national déterminant certaines des conditions de travail de nos membres, à savoir :

Selon le mandat défini par le directeur général et sous l'autorité de directeurs, les emplois de directeur adjoint des services consistent à diriger une partie des programmes et ressources d'un ou plusieurs champs d'activités pouvant s'exercer au sein d'une direction. Ces emplois comportent l'exercice des fonctions de la gestion (planification, organisation, direction, contrôle, évaluation).

Ces emplois comportent notamment les responsabilités suivantes :

- *Participer à l'élaboration des politiques de la commission scolaire pour les programmes qu'ils dirigent.*
- *Définir ou collaborer à la définition des objectifs et des politiques propres aux programmes qu'ils dirigent compte tenu des politiques et des objectifs généraux de la commission scolaire.*
- *Établir les programmes, la répartition des responsabilités, les normes et les procédures de mise en œuvre des programmes sous leur responsabilité.*
- *Diriger des activités, des programmes ou des ressources.*



- *Évaluer les résultats de la mise en œuvre des programmes sous leur responsabilité.*
- *Diriger, contrôler et évaluer le rendement du personnel sous leur responsabilité immédiate.*
- *Assister et conseiller le directeur général ou leur directeur, de même que les cadres des autres services et des établissements, relativement aux programmes sous leur responsabilité.*
- *Participer à l'élaboration du budget de leur direction et assurer le contrôle des dépenses pour les ressources et programmes sous leur responsabilité.*
- *Remplacer le directeur lorsque requis.*

Une très grande proportion des commissions scolaires en périphérie de la CSDM ont fait depuis plusieurs années ce que recommande l'ACM pour assurer la compétitivité de leurs offres d'emploi; il est curieux qu'on ne fasse pas la même chose dans la plus grande commission scolaire du Québec. L'ACM demande donc à ce que l'opportunité d'un rehaussement de chacun des neuf postes de coordonnateur mentionnés soit examinée sérieusement, et ce à court terme.

2) Modifications à la répartition des régisseurs au Service des technologies de l'information

L'ACM est préoccupée par la charge de travail des deux régisseurs qui s'occuperont du personnel de soutien informatique responsable des écoles et des centres de la CSDM. Nous pouvons tout à fait comprendre l'ajout souhaité de ressource en encadrement au Bureau de la direction des TI. Cependant, si nous examinons l'évolution des effectifs responsables d'encadrer et d'offrir le soutien informatique aux établissements, voici ce qu'il est possible de constater :

2014-2015 : Cinq techniciens classe principale (pour cinq équipes de soutien)

2015-2016 : Quatre techniciens classe principale (quatre équipes)

2016-2017 : Trois régisseurs (trois équipes)

2017-2018 : Deux régisseurs (deux équipes)

En outre, la structure qui nous a été présentée ne prévoit qu'un régisseur pour piloter la réponse aux besoins de toutes les écoles primaires. Il s'agit selon nous d'un constat préoccupant, dans le contexte où l'on connaît très bien le volume des demandes qui sont faites à ce service et l'importance du soutien informatique pour les établissements. Nous estimons ainsi que la structure et le volume des effectifs alloués au soutien informatique des écoles de la CSDM fasse l'objet d'une attention particulière et que des ajustements puissent être opérés à la lumière des observations qui seront faites.



L'ACM espère que les commentaires constructifs émis par la présente pourront trouver un écho favorable auprès de nos dirigeants.

Au nom des membres que nous représentons avec fierté,

Daniel Martin, président
Association des Cadres de Montréal

Avec la grande collaboration des membres du Conseil exécutif de l'ACM :

- **Marc Croteau**, vice-président au développement professionnel
- **Tonia Di Guglielmo**, vice-présidente aux relations professionnelles
- **Krimo Azouaou**, trésorier
- **Julie Belhumeur**, conseillère
- **Julie Dulude**, secrétaire
- **Anne Poirier**, conseillère
- **Yvon Caty**, secrétaire administratif